

2010: SB53

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Responsables des affaires scolaires

EXPÉDITRICE : Nancy Whynot
Directrice
Direction des programmes d'immobilisations

DATE : Le 9 novembre 2010

OBJET : **Ententes de financement à long terme pour les projets d'immobilisations liés à l'initiative Lieux propices à l'apprentissage**

Cette note de service fournit des renseignements sur le processus et le calendrier que les conseils doivent suivre pour effectuer la transition vers le financement à long terme des projets d'immobilisations liés aux Lieux propices à l'apprentissage (LPA) par l'Office ontarien de financement (OOF) en mars 2011. Le processus est semblable à celui indiqué dans la **note de service 2009: SB47**.

Cette approche reflète notre engagement à travailler avec les conseils scolaires et l'OOF pour offrir un véhicule efficace de financement à long terme. Elle réduit le coût du financement des projets d'immobilisations tout en aidant les conseils scolaires à utiliser les fonds le plus rentablement possible. En outre, le processus normalisé de demande et d'administration des prêts simplifie l'emprunt pour les conseils scolaires.

Programmes admissibles

Les coûts de construction engagés par les conseils dans le cadre des programmes d'immobilisations suivants sont admissibles à du financement à long terme par l'OOF (moins les montants déjà financés à long terme) :

- Phases 1, 2, 3 et 4 du renouvellement des Lieux propices à l'apprentissage (LPA)
- Coûts de réparations prohibitifs (CRP)
- Immobilisations liées à la réduction de l'effectif des classes au primaire (RECP)

- Écoles des quartiers à forte croissance
- Redressement temporaire des immobilisations des conseils de langue française
- Immobilisations prioritaires

Le Ministère communiquera dans un message électronique séparé les allocations maximales et les montants admissibles restants à financer à long terme pour chaque programme et chaque conseil scolaire.

Veillez noter que les projets d'immobilisations actuels liées aux Nouvelles places pour les élèves et à Meilleur départ ne sont **pas** admissibles à ce financement à long terme.

Financement des projets admissibles

Le Ministère demande que tous les conseils scolaires concluent des ententes de financement à long terme de ces programmes d'immobilisations par l'OOF.

- Les conseils doivent obtenir du financement à long terme pour les projets appuyés par les programmes d'immobilisations indiqués ci-dessus, jusqu'à concurrence du montant du capital qui leur est alloué pour chaque programme, moins les montants déjà financés à long terme. Ils devront veiller à ce que les coûts liés à chacun de ces programmes n'excèdent pas l'allocation maximale. Quand le financement à long terme aura été établi, le Ministère leur remboursera les coûts réels du capital et des intérêts liés au financement à long terme.
- Les conseils peuvent regrouper les coûts des projets relevant d'un programme d'immobilisations particulier mais pas de plusieurs programmes (à moins d'avis contraire pour des approbations individuelles de projets). Par exemple, il est possible d'utiliser les fonds non dépensés d'un projet d'école de quartier à forte croissance pour couvrir les coûts additionnels d'un autre projet d'école de quartier à forte croissance, mais il est impossible d'utiliser les fonds d'un programme d'immobilisations pour couvrir les coûts d'un programme d'immobilisations différent (par exemple, utiliser les fonds non dépensés d'un projet d'école de quartier à forte croissance pour couvrir les coûts additionnels d'un projet de CRP).

Le montant du capital admissible au financement à long terme devrait refléter la valeur des travaux d'améliorations permanentes entrepris **avant le 31 août 2010** dans chaque projet d'immobilisations admissible. Seuls les **projets presque terminés (à 95 p. 100)** au 31 août 2010 sont admissibles au financement des programmes de RECP, de CRP, de redressement temporaire pour les conseils de langue française, des écoles des quartiers à forte croissance et d'immobilisations prioritaires. Les projets des Phases 1, 2, 3 et 4 du renouvellement des LPA **terminés ou en cours** au 31 août 2010 sont admissibles à effectuer la transition vers le financement à long terme. Le Ministère

demande que les conseils s'efforcent de financer à long terme les projets de renouvellement des LPA financés dans le cadre des « plus anciens » phases du financement avant de présenter d'autres projets de renouvellement des LPA (p. ex., les projets financés par le Phase 1 devraient être financés à long terme avant ceux financés par le Phase 2, et ainsi de suite).

Il est impératif que les conseils s'efforcent également de veiller à ce que les dépenses liées à des projets de renouvellement des LPA soient mises à jour dans ReCAPP et concordent avec les dépenses rapportées dans les états financiers et avec les montants auparavant financés à long terme par l'OOF. Depuis l'instauration du renouvellement des LPA, le Ministère a averti les conseils qu'ils étaient tenus d'enregistrer toutes les dépenses des projets liés à ce renouvellement dans ReCAPP. Dans la **note de service 2009: SB19**, nous avons informé les conseils qu'ils devaient veiller à ce que tous les projets de renouvellement ou événements des LPA aient été approuvés, ou étaient actifs ou terminés au 31 août 2010. Par conséquent, le Ministère examinera toutes les demandes de financement à long terme en tenant compte des plus récents rapports de projets dans ReCAPP afin de vérifier que les conseils s'acquittent de leurs obligations, et il pourrait ne pas recommander les demandes de financement à long terme à l'OOF jusqu'à ce qu'il constate que les données de ReCAPP sont à jour.

Les conseils doivent indiquer dans le formulaire figurant dans **l'annexe A** les montants totaux de chaque programme d'immobilisations admissible à du financement à long terme en mars 2011. Pour les projets d'immobilisations financés par les programmes de RECP, de CRP, de redressement temporaire pour les conseils de langue française, des écoles des quartiers à forte croissance et d'immobilisations prioritaires, il faut aussi indiquer le nom (école) du projet particulier et le montant connexe à financer à long terme. Ces renseignements devraient aussi concorder avec les coûts indiqués dans les approbations de transfert appuyées par le modèle pour la révision du modèle d'affectation des subventions d'immobilisations. Veillez noter qu'il faut remplir trois (3) feuilles de calcul dans le fichier Excel de l'annexe A.

Le montant maximal du capital du financement ne peut pas excéder l'allocation totale de chaque programme d'immobilisations. Comme indiqué ci-dessus, le Ministère communiquera ces montants à chaque conseil dans un message électronique distinct. Comme par le passé, l'OOF préparera la documentation du prêt que tous les conseils scolaires utiliseront pour ces programmes. Il n'y aura pas de négociations de conditions individuelles.

Calendrier de la transition vers le financement à long terme

Vous trouverez ci-dessous le calendrier prévu pour la transition entre le financement à court et à long terme. Il est important que les conseils scolaires fournissent les renseignements aux échéances indiquées. Dans l'immédiat, comme indiqué en détail ci-dessous, la priorité est que les conseils scolaires confirment la valeur des projets

d'immobilisations presque terminés afin que l'OOF puisse commencer à faire les arrangements pour le financement à long terme. Ces montants devraient concorder avec les renseignements à fournir dans les états financiers de 2009-2010 de votre conseil.

9 novembre 2010 Envoi de la **note de service 2010:SB 53** aux conseils scolaires.

14 janvier 2011 Tous les conseils scolaires doivent transmettre au Ministère les renseignements demandés dans cette note de service (voir l'annexe A)
(bsb.gpl@ontario.ca).

Mi-février 2011 L'OOF envoie directement à chaque conseil scolaire les dossiers d'entente de prêt personnalisée et remplies à l'avance.

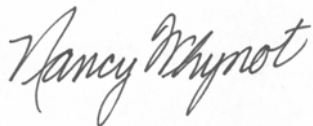
Mi-février à début mars 2011 Les conseils scolaires doivent adopter les règlements administratifs apportant les autorisations nécessaires, examiner et vérifier l'entente de prêt et d'autres documents, puis signer et retourner tous les dossiers d'entente de prêt à l'OOF. La personne-ressource et les coordonnées de l'OOF seront fournis dans les documents. **Assurez-vous que les approbations d'emprunt à long terme figurent à l'ordre du jour des réunions du conseil au début de ce processus afin d'avoir le temps d'apporter les changements identifiés lors des réunions.**

Mars 2011 L'OOF verse les fonds aux conseils scolaires.

Assistance

Le personnel du Ministère est à votre disposition pour répondre aux questions et à offrir de l'aide tout au long du processus de transition. Nous encourageons les conseils scolaires à communiquer avec le personnel pour obtenir au besoin des éclaircissements à n'importe à toute étape du processus.

Veillez adresser les demandes de clarification à Mathew Thomas, Direction des programmes d'immobilisations, au 416 326-9920 ou à Mathew.P.Thomas@ontario.ca.



Nancy Whynot
Directrice, Direction des programmes d'immobilisations

c.c. Michael Smith, OOF
 Susan Guinn, OOF